RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PLATEFORME ARCHE
(Animalerie Rennaise, Centre d'Hébergement et d'Expérimentation)

Le présent règlement s'applique à toute personne, quel que soit son statut : enseignant, chercheur, ingénieur, technicien, administratif, étudiant, personnel CDD ou statutaire.

Le non-respect de ces règles et de la législation européenne en vigueur expose l'utilisateur à une interdiction d'accès sur la plateforme ARCHE.

Ce règlement est à lire avec attention. L'engagement sera à remplir et à remettre aux responsables techniques de la plateforme.

---

*/ Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de fonctionnement.
Il s'engage notamment à prêter un soin attentif à l'état sanitaire de ses animaux et au maintien d'un parfait état de propreté des salles d'expérimentation.

**/ Un exemplaire du règlement intérieur et une lettre d'engagement sont remis à chaque nouvel utilisateur, qui devra les dater et les signer après avoir apposé la mention « lu et approuvé ». Après deux manquements au règlement, le badge de l'utilisateur sera retiré, et il n'aura plus accès à l'animalerie pendant une semaine.

Version Novembre 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- GENERALITES

1- Définitions
2- Soins et hébergement des animaux
3- Conduite des procédures expérimentales

II- CONDITIONS D'ACCÈS DES UTILISATEURS A LA PLATEFORME

1- Validation de projets scientifiques
2- Accès physique sur la plateforme
1/ Localisation et horaires d'accès
2/ Badges
3/ Personnes autorisées
4/ Formation nouveaux entrants
5/ Procédure d'habillage
6/ Visiteurs occasionnels
7/ Registre de visite
8/ Téléphone portable

III- GESTES TECHNIQUES ET COMPÉTENCES

IV- EXPERIMENTATION AU SEIN DE L'ARCHE

1- Conditions générales d'utilisation
2- Règles des bonnes pratiques
3- Tarifs

V- POLITIQUE SANITAIRE DE LA PLATEFORME

VI- CONDITIONS D'ENTRÉE DES ANIMAUX

1- Animaux de fournisseurs agréés
2- Animaux de collaborations
3- Accueil temporaire

VII- EQUIPEMENTS DE LA PLATEFORME

1- Formation à l'utilisation
2- Utilisation des postes anesthésies

VIII- SORTIE DES ANIMAUX ET MENTION SUR LES REGISTRES

1- Animaux expérimentés.
2- Animaux en surnombre ou les animaux non conservés sur la base du génotype
3- Animaux trouvés morts dans les cages
4- Animal trouvé hors d'une cage

IX- EXPÉRIMENTATION DANS LES SALLES ANNEXES RONGEURS

1- Salle de perfusions et salle de TP
2- ZEA-PRISM

X- GESTION DES DÉCHETS
1- Déchets issus de la zone A1
2- Déchets issus de la zone A1+
3- Déchets issus de la zone A2/A3

XI- CONSOMMABLES
1- Consommables quotidiens
1/ Secteur A1
2/ Secteur A1+/A2/A3

2- Besoins des utilisateurs
3- Demande de médicaments

XII- PROCÉDURES ACCIDENT, URGENCE ET INCIDENT
1- En cas d'accidents
2- Sortie de secours, évacuation
3- Problème de climatisation
1/Cas 1 = aux heures d'ouverture de l'animalerie
2/Cas 2 = en dehors des heures d'ouverture ou le week-end

XIII- PUBLICATIONS

XIV- SUGGESTIONS ET RÉCLAMATIONS

ANNEXES

I- CONTACTS
II- LISTES ÉQUIPEMENTS
III- PLAN FINAL DE L'ANIMALERIE
IV- FONCTIONNEMENT DE LA SBEA
V- LISTE FELASA
VI- TARIFS
VII- SIGNATURE ET REMERCIEMENTS
VIII- PROCÉDURES INCENDIES
IX- PROCEDURES PTI

INTRODUCTION

L'expérimentation animale est encadrée par plusieurs directives européennes, transposées en droit français. Ce présent règlement n'a pas vocation à fournir une liste exhaustive des lois, des droits et des obligations déontologiques auxquels doivent se conformer les utilisateurs d'un Établissement d'Expérimentation Animal (EEA). (http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:276:0033:0079:fr:PDF. Son objectif est de définir et mettre en œuvre les conditions d'accueil, d'hébergement et d'expérimentation des animaux, conformément à la législation européenne en vigueur sur la plateforme ARCHE), tout en avertissant des risques encourus en cas de non-respect de ces règles.

L'ARCHE (Animalerie Rennaise, Centre d'Hébergement et d'Expérimentation) est l'animalerie centrale du campus Santé de Villejean, située au bâtiment 8. Elle dispose de 3 secteurs de confinement : A1, A1+, A2 /A3.

Cette animalerie est responsable de l'élevage et l'hébergement des souris et des rats appartenant aux équipes de recherche affiliées à l'Unité d'Appui à la Recherche UAR 3480/US 018 (BIOSIT). Elle propose également des services techniques, de l'hébergement et la mise à disposition d'équipements pour des laboratoires externes, qu'ils soient privés ou publics.

Cette plateforme est placée sous la responsabilité administrative du directeur de BIOSIT, par délégation du directeur d'établissement, à savoir le président de l'Université de Rennes. Elle est gérée par un comité de pilotage (Copil) composé de responsables scientifiques, organisationnels et fonctionnels, qui évaluent chaque nouveau projet sur la plateforme et se réunissent une fois par semaine. La plateforme est également dotée d'une Structure du Bien-Etre Animal (SBEA), chargée de suivre tous les projets classés sévères ou modérés. Cette structure se réunit une fois par mois, en dehors de l'évaluation des projets.

Cette animalerie a reçu son agrément le 27 janvier 2010 pour une durée de 5 ans. Le renouvellement de cet agrément a été accordé le 25 novembre 2021 pour une période de 5 ans, sous le numéro C35-238-40, et couvre les lieux suivants :

- Bâtiment 8 sous-sol = animalerie centrale
- Bâtiment 5 = ZEA-PRISM (Zone Expérimentation Animale Plateforme Rennaise d'Imagerie et Spectroscopie Multimodales)
- Bâtiments 8-15 CHU = salle de perfusion rongeurs (Bât 8 : salle 129, Bât 15 CHU: salle 1er étage P07916)
- Bâtiments 8-5-IRSET= salle d'hébergement et expérimentation poissons zèbres (Bât 8 : salle 220, Bât 5 : salle 408/1, Bât IRSET : salle 220)
- Bâtiment IRSET, salle d'expérimentation 251
- Bâtiment 7 = salle 004/1 salles de travaux pratiques rongeurs

I- GENERALITES

Outre les règles déontologiques, toute expérimentation animale doit se conformer à un ensemble de lois spécifiques. Le non-respect de ces textes peut entraîner des sanctions pénales.

1- Définitions

Les termes suivants sont définis comme suit : :

- « Animal » : désigne tout vertébré ou invertébré vivant non humain, sauf les formes embryonnaires pendant les 2 premiers tiers de la gestation, ainsi que les formes larvaires avant 5 jours, notamment pour les poissons.

- « Destiné à être utilisé » : fait référence à tout animal élevé ou détenu dans le but d'être cédé ou utilisé dans le cadre d'une procédure scientifique.

- « Procédure » : désigne toute utilisation expérimentale d'un animal, susceptible ou non de lui causer des dommages affectant son bien-être (douleur, souffrance, stress). Elle inclut également toute intervention pouvant entrainer la naissance d'un animal dans ces conditions. Les méthodes les moins invasives, comme l'euthanasie et le marquage des animaux, sont comprises dans cette définition, à condition de minimiser la souffrance physique et mentale selon l'espèce concernée. Une procédure débute avec la première préparation de l'animal de vue de son utilisation et se termine une fois que toutes les observations nécessaires sont effectuées. L'utilisation appropriée d'anesthésie et/ou d'analgésie ne place pas l'usage de l'animal en dehors du cadre de cette définition.

2- Soins et hébergement des animaux

Tout animal utilisé ou destiné à être utilisé dans une procédure doit bénéficier d'un logement, d'un environnement et d'un enrichissement appropriés. Il doit avoir accès à une certaine liberté de mouvement, ainsi qu'à de la nourriture et de l'eau en libre-service, et recevoir des soins adaptés à sa santé et à son bien-être. Toute restriction apportée à sa capacité de satisfaire ses besoins physiologiques et éthologiques doit être limitée autant que possible et nécessité une autorisation préalable.

- Les conditions environnementales dans lesquelles un animal est élevé, détenu ou utilisé font l'objet d'un contrôle quotidien.
- Le bien-être et l'état de santé des animaux sont surveillés avec attention et quotidiennement afin de prévenir tout dommage durable, douleur, souffrance inutile ou stress.
- Les utilisateurs et les responsables de l'animalerie doivent prendre les mesures nécessaires pour éliminer toute souffrance constatée dans les meilleurs délais.

3- Conduite des procédures expérimentales

Anesthésie et analgésie
Des méthodes d'anesthésies générale ou locale, ainsi que des analgésiques ou d'autres techniques visant à réduire au maximum les dommages invasifs, la douleur, la souffrance ou l'angoisse, doivent être appliquées lors de toute procédure et tout au

long de son déroulement, sauf si l'utilisation d'anesthésie ou d'analgésie est incompatible avec la procédure en cours. Dans ce cas, des mesures doivent être prises pour que cette procédure ne soit pas réalisée inutilement.

Projets/Procédures et protocoles douloureux
Tout projet, incluant une ou plusieurs procédures, doit être expressément déclaré, justifié et autorisé par le ministère ainsi que le comité d'éthique Rennais. Lorsqu'il est prévu de soumettre un animal à une procédure entraînant ou risquant d'entraîner des douleurs élevées susceptibles de se prolonger et/ou de se répéter (classe « sévère »), une analyse rétrospective sera effectuée par le comité d'éthique et fera l'objet d'un rapport.

Marquage des rongeurs
Tous les rongeurs sont identifiés par une boucle d'oreille numérotée ou un marquage à l'oreille de type poinçon. Lorsque cela est nécessaire, une biopsie peut être effectuée pour vérifier le génotype. Dans ce cas précis, où l'identification et la biopsie sont effectuées simultanément, une demande d'autorisation de projet est requise auprès du ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (MESR).

Euthanasie
À la fin de toute procédure, il est décidé si l'animal doit être gardé en vie ou euthanasié. Si les zootechniciens observent un animal dans une situation d'inconfort, avec des douleurs, blessures ou angoisse permanente alors elle préviendra l'utilisateur. En absence de réponse dans la journée avant 16h et si les personnes compétentes (responsables de l'animalerie ou membres SBEA) estiment que cela ne peut pas attendre plus longtemps la décision d'euthanasier l'animal sera prise.

II- CONDITIONS D'ACCÈS DES UTILISATEURS A LA PLATEFORME

1- Validation de projets scientifiques

Toute équipe souhaitant initier un projet scientifique utilisant des animaux sur la plateforme et rentrant dans le champ d'application de la directive européenne 2010/63/UE doit :

1- Rencontrer le COPIL. Ce comité est composé des responsables scientifiques et techniques de la plateforme et se réunit tous les vendredis à 12h. Après discussion avec le porteur et éventuellement les intervenants du projet, le COPIL valide ou non sa faisabilité sur la plateforme.

2- Déposer une Demande d'Autorisation de Projet utilisant des Animaux à des Fins Scientifiques (plateforme APAFiS) auprès du ministère MESR par l'intermédiaire du dépositaire, qui est le responsable de l'établissement utilisateur.

Le ministère, après examen de la partie administrative, transmet la demande APAFiS au Comité Rennais d'Ethique en matière d'Expérimentation Animale (CREEA). L'examen de la saisine doit prendre au maximum 40 jours ouvrables.

Aucun projet ne peut démarrer sans l'autorisation du MESR ainsi qu'un avis favorable du CREEA, y compris pour les projets ne comportant que des procédures légères.

Pour les projets comportant des procédures sévères ou modérées, un suivi par la SBEA sera nécessaire (*Cf. annexe Fonctionnement de la CBEA)*.

2- Accès physique sur la plateforme

1/ Localisation et horaires d'accès

La Plateforme de l'animalerie centrale ARCHE est située **au sous-sol du bâtiment 8 - campus Santé de Villejean**. Elle est ouverte sans restriction d'horaires pour les salles d'expérimentation et les équipements, avec toutefois des recommandations concernant les salles d'élevage, notamment en ce qui concerne les cycles nycthéméraux des animaux.

L'accès à l'animalerie est possible du lundi au vendredi, de 8h à 20h en été ou de 7h à 19h en hiver. Aucun changement d'horaire n'est effectué afin de ne pas perturber le rythme des animaux. L'accès le week-end est autorisé après avoir informé les responsables de l'animalerie, mais la réalisation d'expérimentations est interdite, sauf cas particulier à discuter avec les responsables techniques ; seul le suivi des animaux est permis. En dehors de ces plages horaires, l'accès doit être limité au maximum pour éviter de perturber le cycle nycthéméral des animaux. Pour des expérimentations particulières (mise à jeun, traitement…) nécessitant de venir en dehors des horaires autorisés, il est nécessaire d'informer les responsables techniques de la plateforme et de fournir les documents nécessaires relatifs au projet concerné.

Condition d'accès à l'animalerie en dehors des horaires normaux
Pour accéder à l'animalerie en dehors des horaires habituels, transmettre à la direction de BIOSIT une autorisation écrite du directeur de l'unité à laquelle le demandeur est rattaché, en mettant les responsables de l'animalerie en copie du mail (*Cf* Annexe 1). L'accord de la direction de BIOSIT est nécessaire.

-Il sera impératif de se déclarer à la conciergerie à l'arrivée et au départ.
-il est recommandé d'envoyer un texto à une personne de l'entourage pour l'informer de l'arrivée puis de la sortie de la zone. Il y a également la possibilité de télécharger l'application Beepiz, cela fonctionne comme un dispositif PTI (Protection du Travailleur Isolé).
- Se munir du dispositif PTI qui se trouve devant l'entrée du vestiaire utilisateur (procédure en annexe).

2/ Badges

Après avoir suivi la formation des nouveaux entrants, chaque utilisateur de la plateforme doit être en possession d'un badge personnel et nominatif. Pour les utilisateurs externes, un badge unique est fourni par laboratoire, et chacun doit informer au préalable les responsables de l'animalerie de la venue *via* l'inscription nominative sur le site de Plateform-Manager (https://pfm.univ-rennes.fr/) ; les accès à la plateforme est exclusivement accordé par les responsables techniques.

La liste des utilisateurs de la plateforme est mise à jour une fois par an et envoyée aux services vétérinaires de la préfecture et la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations). Dans le cas où plusieurs personnes se présentent sur la plateforme en même temps, chacun doit badger à l'entrée. Il est à noter que la liste

des utilisateurs titulaires d'un badge peut être, à tout moment, vérifiée par les services de la DDPP.

3/ Personnes autorisées

Seules les personnes autorisées peuvent pénétrer dans l'animalerie, à savoir les animaliers, les chercheurs, les techniciens, les post-doctorants et les doctorants ayant suivi une formation initiale à l'expérimentation animale ou étant inscrits à une formation durant la première année de prise de fonction, et qui sont à jour de leur formation continue.

Les étudiants en *Master 1* ne peuvent pas accéder seuls à la plateforme. Ils doivent obligatoirement être accompagnés par une personne habilitée ayant suivi la formation initiale.

Les étudiants en *Master 2* peuvent accéder seuls à la plateforme, au cas par cas, après validation du COPIL, sous réserve d'avoir été formés par le porteur de projet sur des gestes techniques simples (prise de poids, évaluation de la consommation de nourriture, boisson…). De plus, les étudiants de Master ne sont pas autorisés à se rendre à l'animalerie en dehors des horaires habituels ni pendant les week-ends.

Les personnes autorisées à pénétrer dans l'animalerie n'ont accès qu'à la salle où se trouvent leurs animaux et aux salles d'expérimentation contenant les équipements utilisés. Aucune expérimentation ne doit être effectuée en salle d'hébergement.

La réservation des salles d'expérimentation est obligatoire. Il est important d'évaluer correctement son créneau pour ne pas bloquer la salle inutilement et respecter les heures d'utilisation. Cette réservation doit être effectuée *via* le site Plateform-Manager. La réservation de la salle 921 (salle comprenant les équipements imageur et irradiateur) ne peut être réalisée que par les responsables techniques et le personnel de l'animalerie. Il est également obligatoire de s'inscrire sur la feuille d'utilisation des appareils d'anesthésie, mise à disposition dans chaque pièce.

4/ Formation nouveaux entrants

Les nouveaux utilisateurs de la plateforme doivent suivre la formation pour les nouveaux entrants, qui comprend une formation théorique de 2 heures. Une visite spécifique pourra être organisée ultérieurement en fonction des zones.
A l'issue de la formation, les badges d'accès pourront être activés. Un accès à notre logiciel de gestion des colonies d'animaux (Expeboard) sera également fourni sous forme de Login et mot de passe. Ce logiciel offre également une visibilité sur le livret de compétences des utilisateurs de l'animalerie.

L'accès à Platform manager pour la réservation des salles pourra également être donné en cas de besoin. Il est nécessaire d'en faire la demande auprès des responsables techniques de l'animalerie.

Les utilisateurs devront remplir une fiche nouvel entrant, en mentionnant leurs coordonnées. Par cette fiche, ils s'engagent :

- À respecter un délai de 5 jours de carence entre 2 animaleries ou entre 2 secteurs (A1 vers A1+ ou A2/A3 vers A1/A1+).

- À ne pas être en contact avec des rongeurs domestiques ou non-domestiques (rat, souris, hamster, cobaye, chinchilla…).

Concernant les délais de carence, un passage du A1+ vers le A1 est possible le jour même, et uniquement dans ce sens.
Exceptionnellement, les délais de carence de 5 jours concernant le passage du A1 vers le A1+ ou entre deux animaleries peuvent être réduits au cas par cas, avec concertation et accord préalable des responsables de l'animalerie.
S'il s'agit uniquement de l'utilisation de l'imageur ainsi que l'irradiateur (salle 921), les souris devront impérativement être placées sous PSM dans des boites de confinement préalablement autoclavées et disponibles à l'animalerie. L'utilisation de ces boîtes de confinement devra être anticipée au moins 5 jours avant toute utilisation. La demande devra être faite auprès des responsables de la plateforme.

5/ Procédure d'habillage

L'accès aux zones d'élevage nécessite une procédure d'habillage appropriée. Cette procédure, affichée dans le vestiaire, implique le port d'une tenue spécifique pour chaque secteur : blouse en secteur A1 et combinaison en secteur A1+/A2/A3, ainsi que le lavage des mains et port de surchaussures, charlotte, gants et masque quel que soit le secteur.

6/ Visiteurs occasionnels

L'accès est interdit à toute personne étrangère à la plateforme sans l'accord explicite des responsables techniques. Cependant, des utilisateurs habituels de la plateforme peuvent toutefois faire visiter celle-ci à des collaborateurs, à condition d'avoir fait remplir une fiche de visiteur occasionnel, qui devra être validée par les responsables techniques avant la visite.

7/ Registre de visite

Un registre de visite est disponible à l'animalerie dans les vestiaires chercheurs. Chaque utilisateur doit enregistrer son entrée et sa sortie, en indiquant la pièce visitée, le secteur, ainsi que le motif de la visite (expérimentation, suivi, euthanasie…).

8/ Téléphone portable

L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans toutes les zones de l'animalerie. Des interphones sont à disposition dans chaque secteur, ainsi que des téléphones dans certaines zones. L'utilisation du téléphone portable reste autorisée seulement dans des cas particuliers et à condition qu'il soit nettoyé et protégé dans une pochette plastique.

III- GESTES TECHNIQUES ET COMPÉTENCES

Chaque utilisateur doit détenir un livret de compétences personnel sur Expeboard, retraçant son parcours initial ainsi que les formations continues suivies. Ce livret est validé par les responsables techniques.

L'ensemble des attestations de formation obtenues lors de congrès, séminaires et e-learning doit être envoyé aux responsables techniques pour la mise à jour du tableau

de formation continue. Ce tableau peut être vérifié à tout moment par les services de la DDPP. Les heures de formation e-learning ne peuvent représenter au maximum qu'un tiers des heures exigées, soit un maximum de 7 heures sur une période de 6 ans. Les congrès, séminaires et formations suivies doivent obligatoirement être en lien avec la règle des 3R et les espèces présentes sur l'agrément de l'animalerie pour être validés dans le cadre de la formation continue. Les responsables de la plateforme ARCHE sont les plus aptes à déterminer si les heures obtenues respectent la règle des 3R.

A noter que chaque utilisateur doit comptabiliser 21 heures de formation suite à la formation réglementaire de type Concepteur ou Applicateur (anciennement niveaux 1 et 2). En cas de non-respect de cette réglementation, le livret de compétences ne sera pas mis à jour et l'accès à l'animalerie sera interdit.

Pour rappel
Afin de conserver la validité de sa formation règlementaire initiale (concepteur ou applicateur), chaque utilisateur devra effectuer 21 heures de formation continue sur 6 années glissantes.

L'arrêté du 1er Février 2013 (Art 5) relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques définit le principe suivant :
« Outre les formations préalables obligatoires mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté, les personnes appelées à exercer les fonctions mentionnées à l'article R. 214-114 du code rural et de la pêche maritime bénéficient tout au long de leur exercice professionnel d'un programme de formation continue dans les domaines liés à leur pratique professionnelle représentant l'équivalent de trois jours sur une période de six ans, pour assurer le maintien des compétences. »

Chaque utilisateur devra également indiquer les gestes techniques appris et maîtrisés au cours de son parcours. Ces gestes techniques feront l'objet d'une évaluation par une personne compétente désignée et validée par les responsables techniques et/ou la SBEA. Tout geste acquis et non réalisé sur une période d'une année nécessitera une nouvelle évaluation par un membre de la SBEA.

La formation aux gestes techniques avec l'équipe ARCHE se fait uniquement le vendredi, après une prise de rendez-vous effectuée au moins une semaine à l'avance.

IV- EXPERIMENTATION AU SEIN DE L'ARCHE

1- Conditions générales d'utilisation

Les nouveaux utilisateurs devront avoir suivi la formation des nouveaux entrants et avoir pris connaissance du règlement intérieur afin d'obtenir les accès à la plateforme Arche, à Expeboard pour la gestion des élevages et le suivi des heures de formation continue et à Platform manager pour la réservation des salles et des équipements.

Comme mentionné précédemment, le responsable scientifique d'un projet souhaitant utiliser la plateforme devra rédiger une demande (sous forme de saisine/DAP) qui sera déposé par le responsable technique sur la plateforme du MESR, mais il devra d'abord rencontrer le COPIL pour examiner cette demande et sa faisabilité sur la plateforme en termes de capacité d'accueil, de durée d'expérimentation, de sécurité des

manipulateurs et de degré de sévérité des procédures appliquées aux animaux. La fiche comprenant les données de sécurité des produits injectés et le temps d'élimination de ceux-ci par l'organisme des rongeurs devra être fournie aux responsables de l'animalerie.

Concernant les projets dont la demande a été déposée sur un autre établissement d'expérimentation et ne venant à l'ARCHE que pour l'utilisation des instruments, une rencontre avec le Copil sera obligatoire afin de présenter le projet pour évaluer sa faisabilité sur le site.

Un suivi sera effectué par la SBEA en fonction du degré de sévérité des procédures, et ce, uniquement pour les animaux hébergés sur le site. Concernant les projets infectieux en secteur A2/A3, un protocole expérimental détaillé sera demandé au porteur de projet.

Seuls les projets ayant reçu un avis favorable du CE et une autorisation du MESR, pourront démarrer sur la plateforme, même si le projet ne comporte que des procédures légères.

2- Règles des bonnes pratiques

Les utilisateurs sont responsables de la propreté des salles d'expérimentation. Des pulvérisateurs de produits désinfectants sont disponibles dans les salles. Les plans de travail ainsi que les accessoires utilisés doivent être nettoyés et désinfectés avant et après chaque utilisation. Des conteneurs jaunes en plastique sont prévus pour jeter les objets coupants, tranchants ou piquants. Des conteneurs jaunes en carton sont à disposition pour les déchets biologiques, à l'exception des animaux, qui doivent être placés dans un congélateur dédié.

En cas de non-respect du règlement intérieur, après trois avertissements, une exclusion temporaire sera imposée. La durée de cette exclusion sera proportionnelle à la gravité de l'infraction et pourra conduire à une exclusion définitive si aucune amélioration n'est observée.

Dans le respect de la règle des 3R (Remplacement, Réduction, Raffinement), notamment pour le critère de la réduction, il est préconisé de privilégier la cryopréservation des lignées plutôt que leur maintien à long terme.

3- Tarifs

Les tarifs des différentes prestations effectuées sur la plateforme sont révisés annuellement et validés par le Conseil de l'Université (*Cf. annexe Tarifs*).

V- POLITIQUE SANITAIRE DE LA PLATEFORME

Il existe 3 secteurs au sein de l'animalerie :

- **Secteur A1** : secteur conventionnel avec restrictions (absence de MHV…).
- **Secteur A1+** : secteur considéré Exempt d'Organismes Pathogènes Spécifiques (EOPS), mais où la présence de Klebsiella *pneumoniae* est à signaler.

- **Secteur A2/A3** : secteurs infectieux où les animaux présentent des pathogènes de classe 2 et 3.

1/ Les contrôles sanitaires des secteurs sont réalisés tous les 6 mois pour le secteur A1 et tous les 3 mois pour le secteur A1+, et ce, pour toutes les pièces.

Les contrôles en **secteur A1** ont lieu en janvier et juillet.

Les contrôles en **secteur A1+** se déroulent en janvier, avril, juillet et octobre.

(Cf. annexe Liste FELASA).

2/ En cas de doute, à des fins de diagnostic, les responsables de l'animalerie décideront d'envoyer des prélèvements et/ou des animaux pour un contrôle sanitaire. Ces analyses seront à la charge de l'animalerie.

3/ À la demande de tout utilisateur, un contrôle sanitaire pourra être organisé par les responsables d'animalerie sur ces animaux. Ces contrôles sont à la charge de l'utilisateur.

4/ En fonction des résultats obtenus et des problématiques rencontrées, le COPIL décidera du sort des animaux et des locaux.

5/ Si un traitement curatif (injection, gavage, traitement par eau de boisson) doit être effectué, la collaboration et la participation de chacun seront requises.

6/ Dans l'éventualité d'une contamination majeure nécessitant l'euthanasie des animaux, il est fortement conseillé aux utilisateurs de cryopréserver leurs lignées.

VI- CONDITIONS D'ENTRÉE DES ANIMAUX

1- Animaux de fournisseurs agréés

Les utilisateurs doivent, **avant de passer toute commande d'animaux**, soumettre leur demande sur Expeboard au moins 7 jours avant l'arrivée des animaux. Cette demande doit inclure le nombre, la souche, l'âge et le sexe des animaux, ainsi que le secteur d'affectation et le numéro du projet pour lequel ils seront utilisés. La demande est validée par le personnel de l'animalerie *via* une validation sur Expeboard dans les 48 heures. Toute livraison d'animaux non validée au préalable sera refusée. L'animalerie se réserve le droit de décaler un arrivage en cas de difficultés dans la gestion et l'organisation.

L'acclimatation des animaux se fait directement dans le secteur et la pièce souhaitée par l'utilisateur. Une étiquette « acclimatation » sera apposée sur le porte-étiquette de la cage, rappelant ainsi aux utilisateurs que leurs animaux ne peuvent en aucun cas être utilisés durant une période de 5 jours. La période d'acclimatation est une phase de repos et d'habituation à leur nouvel environnement (nouvelle cage, nouvelle alimentation, nouvel animalier…).

2- Animaux de collaboration

Les utilisateurs qui souhaitent faire venir des animaux de collaboration doivent contacter les responsables techniques de la plateforme.

Dans le cas d'animaux transgéniques, l'utilisateur devra remplir une fiche de demande d'animaux transgéniques, précisant les conditions d'élevage de cette nouvelle lignée.

L'historique sanitaire des animaux, sur une période de 2 ans minimum, doit être fourni, et le dernier contrôle doit dater de 3 mois maximum. A noter qu'aucun animal affecté par des pathogènes non présents sur la plateforme ARCHE ne sera accepté. Un passage en secteur de quarantaine est obligatoire.

Après validation des certificats sanitaires par les responsables techniques et la vétérinaire référente, les animaux pourront entrer en quarantaine, où ils seront testés dès leur arrivée par un test **PRIA (**PCR Rodent Infectious Agent) à la charge de l'utilisateur, selon la liste *FELASA 2014*. Le test PRIA permet de détecter la présence de virus, de bactéries ou de parasites sur des échantillons non-invasifs type fécès. La liste des agents pathogènes recherchés suit les recommandations FELASA 2014 (*Cf. annexe Liste FELASA*). A la réception des résultats, s'ils sont conformes, les animaux intègreront leur secteur de manière définitive et pourront être utilisés. S'ils ne correspondent pas aux exigences de la zone, une discussion avec les responsables techniques sera nécessaire pour déterminer la procédure à adopter (redérivation, expérimentation en quarantaine si la durée est courte, réalisation d'un nouveau PRIA...)

Les utilisateurs devront enfin faire une déclaration OGM (Organisme Génétiquement Modifié) pour la détention de ces animaux. Ceux-ci devront également fournir le dossier d'utilisation de ces animaux ainsi que la lignée transgénique, aux responsables de l'animalerie afin de les enregistrer dans le logiciel de gestion Expeboard.

3- Accueil temporaire

Pour l'entrée d'animaux externes à la plateforme ARCHE, un avenant devra être complété entre les responsables techniques et les utilisateurs, pour valider l'entrée. Ces animaux, qui entrent pour l'utilisation d'équipements (imageur, irradiateur), devront être maintenus confinés durant toute la durée de l'expérimentation. Pour cela, un PSM ainsi que des boîtes de confinement seront mis à disposition. Une formation obligatoire sera effectuée au préalable pour expliquer les procédures d'utilisation.

VII- <u>EQUIPEMENTS DE LA PLATEFORME</u>

La maintenance et la réparation des équipements sont assurées par l'ARCHE. Le petit matériel et les consommables sont à la charge des utilisateurs. La plateforme met à disposition différents équipements (*Cf. annexe Liste des équipements*), sous réserve d'avoir été formé à leur bon usage et du nettoyage requis avant et après utilisation.

1- Formation à l'utilisation

Tous les équipements sont soumis à une tarification spécifique, et une prise de contact préalable avec la personne responsable est obligatoire. Seule cette personne peut former les utilisateurs à ces équipements. En cas de problème avec ces équipements,

vous devez impérativement et obligatoirement la prévenir afin que les mesures nécessaires puissent être prises. Vous ne devez en aucun cas prendre contact vous-même avec les sociétés d'intervention.

2- Utilisation des postes anesthésies

Une formation pour l'utilisation des postes à anesthésie est obligatoire avant toute première utilisation. Les utilisateurs doivent s'inscrire sur le registre d'utilisation des postes d'anesthésie, en indiquant la durée d'utilisation, le nombre d'animaux anesthésiés, ainsi que le poids de la cartouche d'extraction utilisée, avant et après toute utilisation.

La formation pour l'utilisation des équipements se fait uniquement le vendredi après une prise de rendez-vous avec l'équipe ARCHE.

VIII- SORTIE DES ANIMAUX ET MENTION SUR LES REGISTRES

1- Animaux expérimentés

Les animaux dits expérimentés concernent l'ensemble de ceux entrant dans un projet. Ces animaux sont comptabilisés puis décomptés des saisines. Chaque utilisateur doit impérativement, en fin d'expérimentation, indiquer la mention EXPERIMENTATION + N° SAISINE + N° SOURIS + CLASSE DE SÉVÉRITÉ sur Expeboard.

Cas particulier : concernant les animaux utilisés pour prélèvement d'organes ou d'embryons avant le stade 14,5 jours, ne relevant pas d'une saisine, merci d'indiquer la mention PRÉLÈVEMENT. L'euthanasie est réalisée avant le prélèvement ; aucun geste n'est effectué sur un animal vivant.

2- Animaux en surnombre ou animaux non conservés sur la base du génotype

L'euthanasie de ces animaux en surnombre est à la charge des utilisateurs.

3- Animaux trouvés morts dans les cages

Ces animaux ne doivent pas être jetés avec la sciure, ils doivent être placés dans un sac plastique blanc, fermé et identifié. Le sac est ensuite déposé dans le congélateur dédié de la zone correspondante. La fiche de sortie des animaux doit être remplie avec la mention DÉCÈS.

4- Animal trouvé hors d'une cage

Si un animal est trouvé en dehors de sa cage, il doit être euthanasié selon la procédure. La sortie de l'animal doit être enregistrée sur le logiciel Expeboard afin de constituer le registre des sorties.

Toutes ces informations sont imposées par la législation européenne et seront vérifiées par les services vétérinaires. Ces renseignements servent également à la traçabilité des animaux. De plus, en ce qui concerne les OGM, la traçabilité individuelle est obligatoire.

IX- EXPÉRIMENTATION DANS LES SALLES ANNEXES RONGEURS

Tout changement de secteur nécessite une période d'acclimatation d'au moins une semaine pour permettre l'adaptation au nouvel environnement, au nouvel animalier...

1- Salle de perfusions et salle de TP

Les animaux utilisés en salle de perfusion doivent impérativement quitter l'ARCHE sous anesthésie, et les cages devront être recouvertes de manière opaque afin de ne pas être rendre les animaux visibles lors du transport. Aucun retour des animaux vivants ne sera autorisé après l'expérimentation, à l'exception de leurs cadavres, qui doivent être conditionnés comme à l'ARCHE (placés dans un sachet blanc identifié) et ensuite déposés dans le congélateur dédié de la plateforme.

2- ZEA-PRISM Bio-SCANs

Les animaux peuvent être hébergés sur la plateforme ZEA (Zone d'Expérimentation Animale) -PRISM durant l'expérimentation. Une période d'acclimatation (5 jours) sera également obligatoire. L'hébergement doit être convenu entre les responsables techniques de l'animalerie et de PRISM, et sera facturé à l'ARCHE via la plateforme Expeboard. Les modalités d'accès spécifiques aux locaux de la ZEA-PRISM (clés, badges, horaires) doivent être discutées avec le responsable de PRISM Bio-SCANs.
L'utilisation de la ZEA-PRISM Bio-SCANs est conditionnée à la participation des chercheurs impliqués dans l'étude à la surveillance et au change des animaux durant la semaine. Les astreintes des week-ends et jours fériés sont assurées par l'ARCHE.

Les salles annexes doivent disposer de registres d'utilisation d'animaux, consultables à tout moment par les services vétérinaires.

Les animaux peuvent :

- Être hébergés sur la plateforme ZEA-PRISM pendant toute la durée de l'expérimentation, notamment pour des suivis IRM fréquents sur plusieurs semaines. Dans ce cas, les animaux sont livrés à l'ARCHE, puis immédiatement transférés à ZEA-PRISM pour leur acclimatation.

- Ou, après échange et validation par les responsables techniques des 2 plateformes ARCHE et ZEA-PRISM, transiter de l'ARCHE à PRISM via la quarantaine pour une mesure IRM unique ou des mesures ponctuelles dans le cadre de suivis sur plusieurs semaines. Toutefois, il s'agit d'une mesure dérogatoire et exceptionnelle, soumise à argumentation et à validation.

X- GESTION DES DÉCHETS

1- Déchets issus de la zone A1

Chaque cadavre doit être emballé de manière étanche dans un sac plastique blanc, noué, sur lequel est indiquée l'équipe, la date et le numéro de DAP (étiquette ou marqueur sur le sac). Les sacs sont ensuite entreposés dans le congélateur.

Les déchets des salles d'expérimentation doivent être déposés dans les poubelles jaunes DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) mises à disposition dans les salles. Il est formellement interdit de jeter dans les sacs plastiques blancs et

dans les poubelles jaunes des aiguilles, seringues, pipettes en verre ou autres objets. *Votre responsabilité est engagée.* Ces objets doivent être jetés dans des conteneurs « piquants-tranchants » mis à votre disposition.

La litière souillée provenant du secteur A1 est évacuée en DIB (Déchets Industriels Banaux). Le matériel sale, tel que les biberons, cages et couvercles, doit être entreposé dans le local de laverie sale, sur la table prévue à cet effet.

2- Déchets issus de la zone A1+

Les cadavres et les litières provenant des pièces d'hébergement sont considérés comme non infectieux et ne sont donc pas autoclavés à la sortie. La litière est également envoyée en DIB comme en secteur A1. Les biberons sont évacués par le sas chimique vers la laverie.

Chaque cadavre doit être emballé de manière étanche dans un sac plastique blanc, noué, sur lequel est indiquée l'équipe, la date et le numéro de DAP (étiquette ou marqueur sur le sac). Les sacs sont ensuite entreposés dans le congélateur.

Les déchets tranchants sont placés dans les conteneurs prévus à cet effet. Les conteneurs sont ensuite placés dans le local DASRI le premier vendredi de chaque mois pour être évacués.

Les litières pouvant présenter un risque biologique doivent rester dans les cages souillées. L'expérimentateur ou l'animalier doit emballer les cages pleines dans des sacs autoclavables disponibles dans la zone. Le sac peut ensuite être passé à l'autoclave afin d'être décontaminé. Les litières pourront enfin être évacuées en DIB comme en A1.

3- Déchets issus de la zone A2/A3

Tout le matériel, tel que les cages contenant la litière, les biberons ainsi que les cadavres, doit être autoclavé en sortie de la zone. La zone A2/A3 dispose désormais d'un congélateur, ce qui permet de stocker les cadavres dans cette zone. Les autoclavages doivent cependant toujours être effectués rapidement.

Concernant les liquides de la zone A2/A3 (biberons, bain virucide), ils seront stockés en bidons puis autoclavés en sortie.

XI- CONSOMMABLES

1- Consommables quotidiens

1/ Secteur A1

Vous trouverez à disposition dans les salles tout le matériel nécessaire au change des animaux, tel que des cages avec litière, des grilles et des couvercles, des étiquettes et des porte-étiquettes, ainsi que des biberons et des poches d'eau tant que l'abreuvement automatique n'est pas installé dans toutes les pièces.

2/ Secteur A1+/A2-A3

Le matériel nécessaire pour le change, le marquage des animaux, la prise de notes…, est fourni par l'animalerie. L'introduction de tout document non ensaché est formellement interdite. Tout ce qui pénètre dans la zone propre doit être autoclavé ou passé au sas chimique.

2- Besoins des utilisateurs

Si vous avez besoin de matériel en dehors des périodes de présence du personnel de l'animalerie, vous devez en faire la demande par mail au moins 72 heures avant l'utilisation.

3- Demande de médicaments

Les utilisateurs doivent faire leur demande de médicaments au moins 3 jours à l'avance au responsable pharmacie, en mettant les responsables techniques en copie, afin de ne pas déséquilibrer les stocks. La récupération des médicaments se fait auprès du responsable pharmacie, au bureau de l'animalerie, en début de matinée et d'après-midi, avant l'entrée en zone. Si la demande n'a pas été correctement effectuée, les médicaments ne seront pas délivrés à l'utilisateur. Lorsque le module sera en place, la demande de médicaments pourra se réaliser via la plateforme Expeboard.

Les utilisateurs doivent s'assurer avant tout début d'expérience, que le médicament nécessaire ou indiqué dans la DAP est bien disponible à l'animalerie. Sinon, il faudra faire une demande pour qu'il puisse être commandé aux frais de l'utilisateur.

Le responsable pharmacie est chargé de compléter le registre d'utilisation des médicaments, en notant la quantité restante dans le flacon après usage. L'utilisateur, quant à lui, doit préciser le nombre d'animaux concernés par l'utilisation du médicament, la quantité souhaitée et le numéro du projet.

Concernant les sociétés externes qui viennent pour utiliser les équipements, les médicaments sont à leur charge et sont déclarés au sein de leur établissement. Cela n'inclut pas l'isoflurane qui sera fourni par la plateforme ARCHE.

XII- PROCÉDURES ACCIDENT, URGENCE ET INCIDENT

1- En cas d'accidents

En cas de blessure mineure pouvant être causée par des animaux ou d'autres types d'accidents (coupure, projections de liquides biologiques…), l'incident doit être rapporté à l'assistant de prévention de l'animalerie ou au personnel présent, ainsi qu'au responsable de l'animalerie. L'incident doit également être inscrit dans le registre Hygiène et Sécurité, soit via l'ENT, soit sur le document papier (situé à l'entrée du bureau de l'ARCHE).

Selon les procédures proposées par l'université, il peut être nécessaire de se rendre aux urgences, accompagné par l'assistant de prévention, ou de consulter son médecin traitant dans les 24 heures suivant l'incident. La procédure à suivre est affichée sur la porte de pré-sas du couloir principal et ajoutée en annexe de ce règlement.

2- Sortie de secours, évacuation

En cas d'incendie dans les secteurs, des issues de secours sont présentes au bout du couloir en A1+ et A2/A3. Le point de rassemblement se situe sur le terre-plein central, devant l'entrée principale du bâtiment. Chaque secteur dispose d'extincteurs.

3- Problème de climatisation

Vous constatez un problème de températures (trop froid (<20°C), trop chaud (>24°C) ou absence de ventilation) :

Cas 1 = aux heures d'ouverture de l'animalerie

Merci de le signaler rapidement à l'équipe d'animalerie, oralement et/ou par mail, afin de déclencher au plus vite une intervention du prestataire de maintenance auprès de l'université.

Cas 2 = en dehors des heures d'ouverture ou le week-end :

Merci de contacter le PC sécurité et la DIL afin de remédier au problème rapidement.

N'oubliez pas de mettre en copie les responsables de l'animalerie.

XIII- PUBLICATIONS

Tout travail effectué sur la plateforme et donnant lieu à une publication doit nous être signalé et faire l'objet de remerciements spécifiques, tels que présentés dans l'annexe jointe, selon les situations suivantes :

- Les utilisateurs doivent remercier la plateforme.
- Le travail met en œuvre des techniques ou savoir-faire maîtrisés par la plateforme, le technicien ou l'ingénieur de la plateforme doit figurer dans les remerciements.
- Le travail nécessite une adaptation des protocoles existants, des développements particuliers ou des gestes techniques répétés, le technicien ou l'ingénieur doit être cité en tant que co-auteur.

Cf annexe

XIV- SUGGESTIONS ET RÉCLAMATIONS

Prévenir le personnel de la plateforme pour toute remarque, dysfonctionnement ou problème sur un équipement. Tout dommage causé par une utilisation non-conforme du matériel sera pris en charge par l'utilisateur concerné.

En cas de doute, l'équipe de l'animalerie est à votre disposition pour tout renseignement. Si vous avez une demande particulière ou un incident technique à signaler, n'hésitez pas à envoyer un mail directement à l'adresse suivante : animalerie-biosit@univ-rennes.fr, et à contacter les responsables techniques de la plateforme à l'adresse : resp-arche@listes.univ-rennes.fr.

ANNEXES

I- CONTACTS

Direction de BIOSIT :
- **Charles Pineau : charles.pineau@univ-rennes.fr**

Responsables techniques de la plateforme : resp-arche@listes.univ-rennes.fr

Responsables scientifiques :
- Karima Begriche : karima.begriche@univ-rennes.fr
- Valérie Dupé : valerie.dupe@univ-rennes.fr
- Stéphane Mancini stephane.mancini@univ-rennes.fr

COPIL : ***réunion tous les vendredis entre 12h et 13h***
Les responsables scientifiques et techniques : copil-arche@listes.univ-rennes.fr

Responsable fonctionnelle ainsi que des projets et développement technologique :
- Florence Boutillon
- florence.boutillon@univ-rennes.fr
- 02 23 23 48 04

Responsable organisationnel :
- Antoine Landouar
- antoine.landouar@univ-rennes.fr
- 02 23 23 30 76

Personnel de l'animalerie : animalerie-biosit@univ-rennes.fr
- Alexis Bréhinier
- Aurélie Joly
- Liam Frisson

Vétérinaire référente :
- Marie Liabeuf

Il est rappelé aux utilisateurs qu'ils ne doivent pas contacter directement le vétérinaire mais les responsables techniques et/ou les responsables scientifiques (via le mail du Copil) en cas de souci ou demande particulière.

Assistant de prévention :
- Antoine Landouar

Personne compétente en radioprotection
- Florence Boutillon

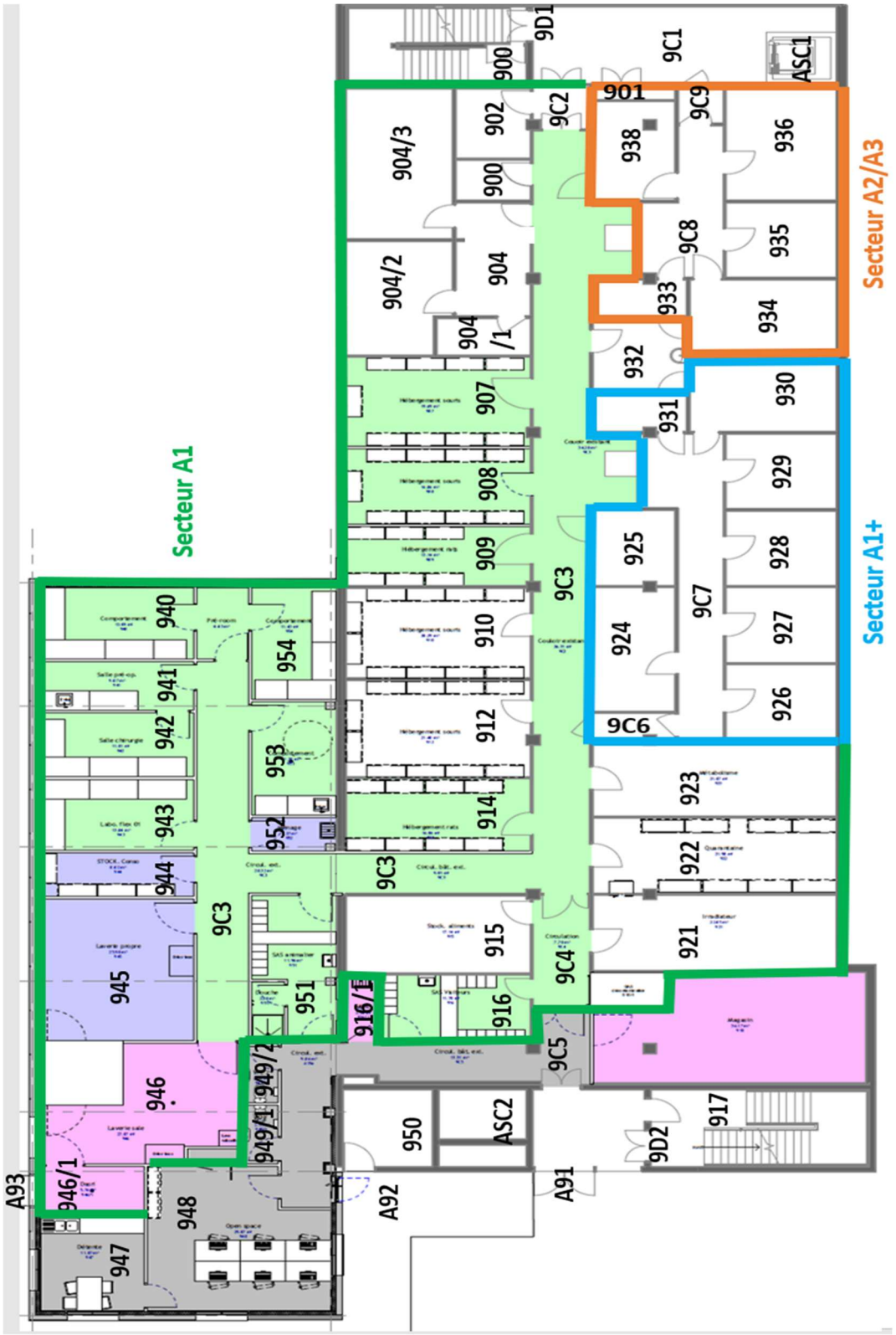
Membres CBEA : bureau-cbea@listes.univ-rennes1.fr
Responsables CBEA : Elise Dessauge / Céline Delaloy
- Alexis Bréhinier
- Karima Begriche
- Florence Boutillon
- Valérie Bordeau
- Aurélie Joly
- Jacques Le Seyec
- Normand Podechard
- Pascal Coumailleau
- Raphaël Pineau
- Liam Frisson
- Antoine Landouar
- Ulrich Jarry
- Marie Liabeuf
- Hélène Guyodo

Téléphones sur la plateforme :
- Bureau : 02 23 23 46 61
- Secteur A1+ fixe : 02 23 23 73 10
  Secteur A2/A3 fixe : 02 23 23 53 70

II- LISTES ÉQUIPEMENTS

- Imageur Optima (Biospace Lab)
- Irradiateur Cell Rad (Faxitron)
- Cages métaboliques souris pour calorimétrie indirecte (Sable Systems)
- Cages souris et rats pour collecte des urines et fèces (Sable Systems)
- Tapis de course souris (Sable Systems)
- Analyseur de composition corporelle chez la souris (Bruker)
- Microscope chirurgical (Zeiss)

III- PLAN FINAL DE L'ANIMALERIE



IV- FONCTIONNEMENT DE LA SBEA

Votre projet comporte des procédures sévères, modérées ou un geste non maîtrisé ; il devra faire l'objet d'un suivi par la SBEA.
Cela vous sera signifié lors de votre rencontre avec le COPIL. Vous devrez alors prendre contact avec la SBEA pour demander les fiches de projets et de suivi.

AVANT LE DÉBUT DE L'EXPÉRIENCE (minimum 1 semaine)

- Contacter la SBEA par email à : bureau-cbea@listes.univ-rennes1.fr
- Indiquer la date de début de son expérience
- Envoyer 1°/ la saisine qui a été validée par le comité d'éthique
  2°/ la fiche projet complétée
  3°/ la fiche de suivi préalablement demandée et fournie par la SBEA complétée

Le projet sera alors pris en charge par un des membres de la SBEA qui s'assurera que les mesures prévues pour le suivi et la prise en charge du bien-être animal au cours de l'expérimentation sont conformes aux déclarations faites par l'expérimentateur dans la saisine. En retour à votre email vous recevrez une autorisation de débuter votre expérience (ou des demandes de précisions).

PENDANT L'EXPÉRIENCE

- Envoyer la fiche de suivi mise à jour chaque semaine
- Indiquer si vous passez d'un suivi hebdomadaire ou bi-hebdomadaire à un suivi quotidien (lorsque l'expérience est dans une phase sévère)
- Indiquer toute modification par rapport au déroulement programmé de l'expérience pouvant modifier le protocole de suivi des animaux (avenants possibles).

APRES L'EXPERIENCE

- Envoyer un email indiquant la fin de l'expérience

Rappel important :
- La SBEA peut conseiller l'expérimentateur au cours de la préparation de l'expérience, pendant et après pour la rédaction du rapport d'évaluation rétrospective demandé par le comité d'éthique. De plus, nous avons besoin de votre retour d'expérience pour adapter le suivi des expériences suivantes. Ne pas hésiter à nous contacter.
- Prendre contact avec la SBEA pour la rédaction des Appréciations Rétrospectives ou pour toutes modifications de projet.

V- LISTES FELASA 2014

Table 3. Recommended infectious agents to monitor and frequencies of monitoring for laboratory mice (*Mus musculus*).

	Every 3 months	Annually
Viruses		
Mouse hepatitis virus	x	
Mouse rotavirus	x	
Murine norovirus	x	
Parvoviruses:		
Minute virus of mice	x	
Mouse parvovirus	x	
Theiler's murine encephalomyelitis virus	x	
Lymphocytic choriomeningitis virus		x
Mouse adenovirus type 1 (FL)		x
Mouse adenovirus type 2 (K87)		x
Mousepox (ectromelia) virus		x
Pneumonia virus of mice		x
Reovirus type 3		x
Sendai virus		x
Bacteria		
Helicobacter spp.	x	
If positive, speciation for *H. hepaticus*, *H. bilis* and *H. typhlonius* is recommended		
Pasteurella pneumotropica	x	
Streptococci β-haemolytic (not group D)	x	
Streptococcus pneumoniae	x	
Citrobacter rodentium		x
Clostridium piliforme		x
Corynebacterium kutscheri		x
Mycoplasma pulmonis		x
Salmonella spp.		x
Streptobacillus moniliformis		x
Parasites		
Endo- and ectoparasites (reported to the genus level)	x	
Additional agents*		
Viruses:		
Hantaviruses		
Herpesviruses (mouse cytomegalovirus, mouse thymic virus)		
Lactate-dehydrogenase elevating virus		
Polyomaviruses (mouse polyomavirus, K virus)		
Bacteria and fungi:		
Cilia-associated respiratory bacillus		
Klebsiella oxytoca, Klebsiella pneumoniae		
Other *Pasteurellaceae*†		
Pneumocystis murina		
Pseudomonas aeruginosa		
Staphylococcus aureus		
Others as necessary		

All agents listed should be reported if found in diagnostic examinations irrespective of when they are found.
*Testing for these agents is optional and should be pursued if there is a specific need. Frequency of testing will depend on local circumstances.
†We acknowledge that the inclusion of the *Pasteurellaceae* family is controversial. Screening for the family can be conducted should the facility wish, and the difficulty of some commercial kits to correctly identify *Pasteurella pneumotropica*, as well as the fluidity of the correct phenotypic classification, should also be acknowledged.

Table 4. Recommended infectious agents to monitor and frequencies of monitoring for rats (*Rattus norvegicus*).

	Every 3 months	Annually
Viruses		
Parvoviruses:		
Kilham rat virus	x	
Rat minute virus	x	
Rat parvovirus	x	
Toolan's H-1 virus	x	
Pneumonia virus of mice	x	
Rat coronavirus/Sialodacryoadenitis virus	x	
Rat theilovirus	x	
Hantaviruses		x
Mouse adenovirus type 1 (FL)		x
Mouse adenovirus type 2 (K87)		x
Reovirus type 3		x
Sendai virus		x
Bacteria and fungi		
Clostridium piliforme	x	
Helicobacter spp.	x	
If positive, speciation for *H. bilis* is recommended		
Mycoplasma pulmonis	x	
Pasteurella pneumotropica	x	
Streptococci β-haemolytic (not group D)	x	
Streptococcus pneumoniae	x	
Cilia-associated respiratory bacillus		x
Pneumocystis spp.		x
Salmonella spp.		x
Streptobacillus moniliformis		x
Parasites		
Endo- and ectoparasites (reported to the genus level)	x	
Additional agents*		
Bacteria and fungi:		
Bordetella bronchiseptica		
Corynebacterium kutscheri		
Encephalitozoon cuniculi		
Klebsiella oxytoca, Klebsiella pneumoniae		
Other *Pasteurellaceae*†		
Pseudomonas aeruginosa		
Staphylococcus aureus		
Others as necessary		

All agents listed should be reported if found in diagnostic examinations irrespective of when they are found.

*Testing for these agents is optional and should be pursued if there is a specific need. Frequency of testing will depend on local circumstances.

†We acknowledge that the inclusion of the *Pasteurellaceae* family is controversial. Screening for the family can be conducted should the facility wish, and the difficulty of some commercial kits to correctly identify *Pasteurella pneumotropica*, as well as the fluidity of the correct phenotypic classification, should also be acknowledged.

VI- TARIFS 2024

Université de Rennes

Tarification 2024
UMS BIOSIT / Plateforme ARCHE

Désignation	Unité de facturation	BIOSIT	UR	Public Frais de gestion inclus	Privé Frais de gestion inclus
Souris A1	Prix en € HT/cage/semaine	4.78	4.81	22,58	24,44
Rat A1	Prix en € HT/cage/semaine	6 €	6,14 €	31,06	33,98
Souris A2 ou A1 PV ou quarantaine	Prix en € HT/cage/semaine	5.93	5.98	23,83	25,79
Rat A2 ou Souris A3	Prix en € HT/cage/semaine	Nous consulter - sur devis			
Désignation Prestations	**Unité de facturation**	**BIOSIT**	**UR**	**Public** Frais de gestion inclus	**Privé** Frais de gestion inclus
Prestation technique (IP, gavage, Plug...)	Prix en € HT/heure	14	28	57,20	68,64
Prestation chirurgie/technique + suivi	Prix en € HT/heure	24	48	79,14	94,95
Désignation Equipements	**Unité de facturation**	**BIOSIT**	**UR**	**Public** Frais de gestion inclus	**Privé** Frais de gestion inclus
Anesthésie	Induction -Prix en € HT/induction jusqu'à 2 souris ou 1 rat	2	2,9	3,14	3,78
	Maintien - Prix en € HT/minute	0,2	0,29	0,38	0,63
Irradiateur	Prix en € HT/heure	50	72	217,36	239,20
Imageur	Prix en € HT/heure	57	83	165,36	180,96
Cages métaboliques calorimétrie indirecte	Prix en € HT/armoire/journée	38	45	151,84	476,32
RMN	Prix en € HT/heure	15	20	41,60	57,20
Tapis roulant avec calorimétrie	Prix en € HT/demi journée	38	45	151,84	476,32
Tapis roulant sans calorimétrie	Prix en € HT/demi journée	10	25	36,40	102,96
Cage à diurèse	Prix en € HT/journée	5	18	32,24	79,04

VII- SIGNATURE ET REMERCIEMENTS

Unité d'Appui à la Recherche
3480 CNRS - Inserm US 018 - Université de Rennes 1

Signature officielle des plates-formes de Biosit

Date : 24 février 2022

Co-authorship d'article :

En accord avec la charte de signature commune, l'adresse de personnels de Biosit dans les articles doit être obligatoirement :

Univ Rennes, CNRS, Inserm, Biosit UAR 3480 US_S 018, **XX core facility**, F-35000 Rennes, France

Où **XX** est le nom de la plate-forme.

Cette signature est imposée par nos tutelles et n'est pas absolument pas modifiable de quelque manière que ce soit. Doivent figurer dans l'ordre l'établissement, puis les organismes, et enfin l'unité.

Remerciements :

Dans le cas de remerciements en fin d'article c'est différent, il n'y a pas d'obligation mais il est souhaitable de suivre un format identique. Nous proposons donc par exemple:

*The authors would like to thank **Y** (**XX** Core facility, UAR Biosit, Rennes, France) for his/her help with...*

Où **Y** est la personne remerciée. Si plusieurs personnes de la même Plate-forme, ça peut être:

*The authors would like to thank the staff of the **XX** core facility (UAR Biosit, Rennes, France) for….*

Biosit – UAR CNRS 3480 – US Inserm 018
Université de Rennes 1- Campus de Villejean – 2 avenue du professeur Léon Bernard - CS 34317
35043 Rennes Cédex
☎ : 02.23.23.48.14 ou 49.62 - Site web : biosit.univ-rennes

VIII- PROCÉDURES INCENDIES

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'INCENDIE DANS L'ANIMALERIE

Pour le personnel de l'animalerie et les utilisateurs présents, tous secteurs confondus, au départ du feu :

FEU MAITRISABLE :

- **Replacer les animaux dans leur cage**
- **Déclencher l'alerte incendie** en percutant un déclencheur manuel
- **Attaquer le feu** en utilisant un extincteur approprié en respectant les consignes de manipulation
- **Evacuer l'animalerie**
- **Prévenir ensuite le PC Sécurité** 3.33.33

FEU NON MAITRISABLE :

- **Replacer les animaux dans leur cage**
- **Déclencher l'alerte incendie** en percutant un déclencheur manuel
- **Evacuer l'animalerie** et rejoindre le point de rassemblement
- **Prévenir ensuite le PC Sécurité** 3.33.33

Les personnels de l'animalerie doivent s'assurer **visuellement** que leur **secteur** a bien **été évacué** et en rendre compte au **Chargé d'Evacuation ou Serre-file désigné.**

Si une personne est bloqué dans le secteur A3 ou A2, le chargé d'évacuation doit en référer immédiatement à un **agent de sécurité ou un agent SSIAP.**

NE JAMAIS PENETRER DANS L'ANIMALERIE EN CAS D'INCENDIE

IX- PROCÉDURES PTI

Campus Santé de Villejean **Animalerie bat 8** 2, avenue du Professeur Léon Bernard Rennes.	**Utilisation de la** **Radio / PTI**	Date 05 - 2016

La radio portable est un dispositif de protection du travailleur isolé qui permet d'alerter l'agent de sécurité du campus de Villejean en cas de problème (malaise, agression, chute, etc...).

L'alarme peut être déclenché de 2 façons :

Volontairement (SOS) : faire 1 appui long sur le bouton orange (SOS) sur le dessus de l'appareil

Ou

Automatiquement, en cas de la perte de verticalité du travailleur.

Dans ce cas, une pré-alarme se déclenche après 30 secondes en position horizontale ou sous un angle de plus de 45°.
La personne à 15 secondes pour replacer l'appareil en position verticale pour acquitter la pré-alarme.
Au-delà, La radio envoie automatiquement une alarme sur la radio de l'agent de sécurité du campus.



Procédure à appliquer :

1) Le personnel doit se présenter à l'agent au poste de sécurité du campus (bâtiment 1), pour renseigner le cahier d'émargement.

2) Allumer la radio (tourner le bouton sur ON/OFF, et régler le volume jusqu'au **3/4** de sa puissance).

3) Faire un essai de fonctionnement Emission / Réception sur le canal 2 avec l'agent de sécurité
Dès la fin du test, se mettre de nouveau sur le canal 12

4) Porter la radio en permanence et verticalement sur soi

5) En fin de service, introduire la radio éteinte dans son socle pour la recharger puis déposer le badge d'accès au PC sécurité et émarger votre départ sur le registre dédié à animalerie.

UTILISATION de la Radio :

Pour joindre « verbalement » l'agent de Sécurité du campus par Radio, le travailleur doit

- Positionner obligatoirement le bouton des canaux sur le canal 2
- Appuyer *sur le gros bouton noir à gauche de la radio (attendre 2 secondes) puis*
- Parler *pour contacter l'agent* « sécurité pour l'animalerie du bâtiment 8 »
- Relâcher *bouton de la radio et attendre la réponse de l'agent*
- *Ecouter la réponse de l'agent (sans réponse, augmenter le volume de la radio puis recommencer en parlant plus fort)*

Pour contacter l'agent du campus Santé de Villejean

via le PC Sécurité

02.23.2(3.33.33)

02 23 2(3 62 22)

06 07 71 48 07

06 32 72 51 87

Pour information :

Le canal 2 est réservé à la sécurité du campus de Villejean

Le canal 12 est réservé aux radios/ PTI du campus Santé de Villejean

En cas de déclenchement d'alarme volontaire *(bouton **SOS**)* ou automatique *(perte de verticalité)* l'alarme est transmise directement sur de la radio de l'agent de sécurité.

Dans le cadre d'un essai radio avec l'agent du campus Santé ou lorsqu'un travailleur souhaite joindre l'agent: Celui-ci doit basculer manuellement sur le canal 2. Une fois l'essai terminé ou le message totalement transmis à l'agent, la personne devra obligatoirement se positionner de nouveau sur le canal 12.